

DOSSIER ROM

D'OU VIENNENT-ILS ?

Trois migrations principales et un génocide.

- Chassés d'Inde du Nord-Ouest au début du Xe s. (sans doute par des envahisseurs musulmans), les Tsiganes se mettent en route vers l'ouest. Il leur faut près de cinq siècles pour parvenir aux franges extrêmes de l'Europe.

- En 1856, l'esclavage est supprimé dans les régions qui allaient devenir la Roumanie. Des dizaines de milliers de Rom partent dans toutes les directions, y compris vers les Amériques (où ils seraient 1 million).

- 1936-1945. Dans leur délire raciste, les nazis cataloguent les Tsiganes comme « race impure ». Plus d'un demi-million d'hommes, de femmes et d'enfants sont déportés, fusillés ou gazés dans les camps de la mort.

- À partir de 1960, les Tsiganes yougoslaves gagnent les pays d'Europe occidentale qui recherchent de la main-d'œuvre à bon marché.

- En 1989, avec l'effondrement du communisme, c'est au tour des Roumains de prendre le même chemin.

LES GROUPES

« Tsiganes » est un terme général attribué par les « gadgés » (non-tsiganes) aux « gens du voyage » qui ne l'utilisent pas entre eux. Dans leur longue migration, les Tsiganes se sont scindés en divers groupes. Voici les trois principaux.

Les Gitans, ou Kalé. Ils vivent en Espagne et en France.

Les Manouches, ou Sinti. Très nombreux en France, en Allemagne et en Italie. Leur langue comporte beaucoup de mots d'origine germanique.

Les Rom. Originaires d'Europe centrale et orientale. Ils se subdivisent en clans d'après les métiers traditionnellement exercés. Les Kalderash étaient chaudronniers, les Lovari, marchands de chevaux, les Boyaches, montreurs de bêtes.

OU STATIONNER ?

En France, la loi Besson du 31 mai 1990 rappelle que « les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de créer leur propre terrain de stationnement ». Le même article autorise les maires qui appliquent cette loi à interdire le stationnement des nomades dans le reste de la commune. Dans les villes et villages de moins de 5000 habitants, les maires peuvent limiter la durée du stationnement, sans toutefois que cette limite soit inférieure à quarante-huit heures. En 1992, le rapport Delamon recensait 5 000 emplacements pour nomades, cinq fois moins que les besoins estimés.

Science et Vie Junior, N°62bis, septembre 1994.

CE QUI A CHANGÉ

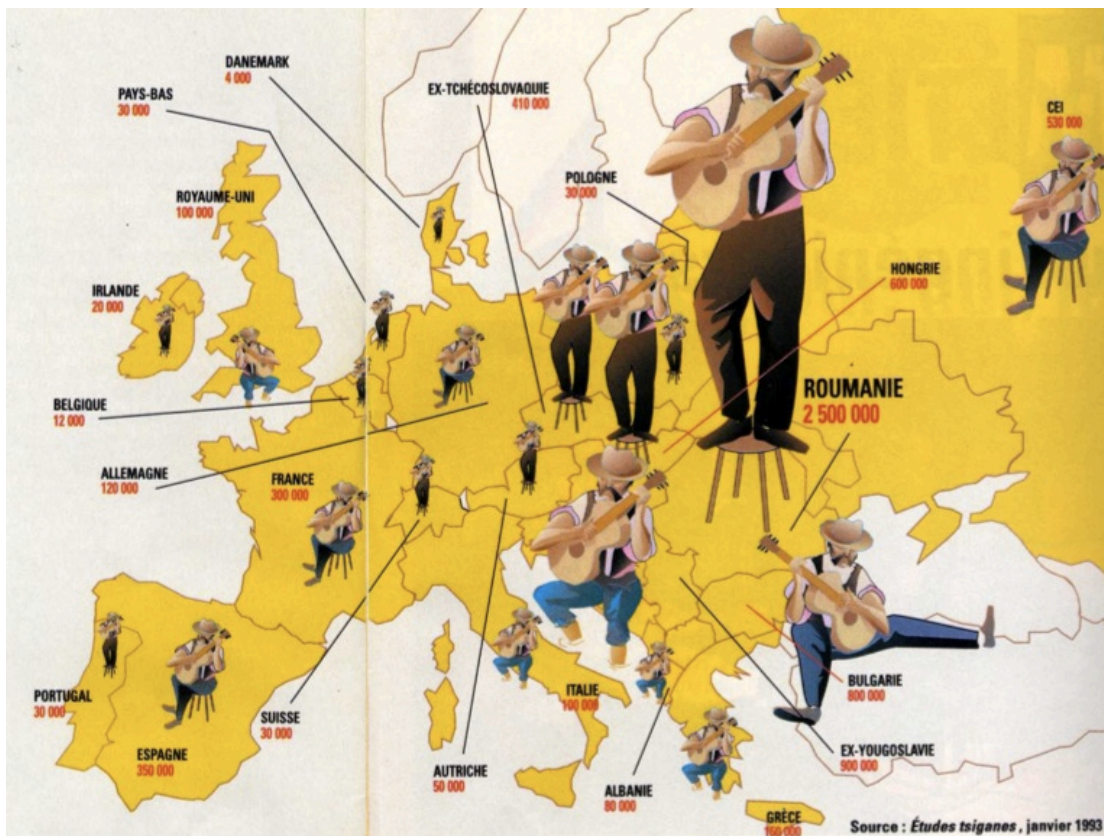
- Depuis le 1er janvier 2002 les Roumains n'ont plus besoin de visa pour pénétrer dans l'espace Schengen (Europe) pour les courts séjours.

- Le 1er janvier 2007 la Roumanie entre dans l'UE. Les ressortissants n'ont plus besoin d'aucune démarche pour venir en France.

Une initiative originale de la région Ile-de-France

Oui, la France peut accueillir les Roms ! C'est ce que Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Ile-de-France invite les médias à constater en organisant une rencontre avec des familles Roms installées à Aubervilliers le 3 septembre. La région a soutenu l'aménagement d'un terrain d'accueil. Les municipalités ont mis en place des moyens d'accompagnement des familles notamment en matière de scolarisation.

Le café pédagogique : Expresso du 1er septembre 2010

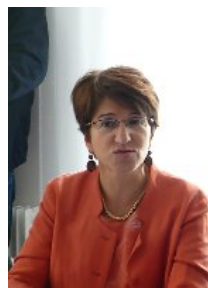


La Défenseure des enfants s'exprime

" S'il est vrai que certains enfants mentent et, sous la contrainte d'adultes, peuvent être conduits à commettre des actes délictueux, dans tous les cas leur droit premier à être protégé doit être rappelé et effectivement mis en œuvre par tous les détenteurs d'une autorité publique : services de l'état, des conseils généraux et des communes. [...] Au lieu de cela, des enfants vivent aujourd'hui dans l'incompréhension totale d'un retour brutal (obligé ou «volontaire») vers un lieu souvent inconnu d'eux dans lequel leur scolarisation sera incertaine ; d'autres ont assisté à l'écrasement des roulottes ou des abris de fortune qui leur servaient d'habitat ; d'autres encore ont assisté à l'interpellation de leurs parents et à la séparation des hommes d'un côté, des femmes et des enfants de l'autre", souligne la Défenseure.

"Ces traumatismes auront des conséquences difficilement évaluables pour leur avenir."

Le café pédagogique : Expresso du 1er septembre 2010



Dominique Versini
Défenseure des enfants.

La Défenseure des enfants "s'inquiète du sort des enfants des gens du voyage et des Roms" à la veille de la rentrée scolaire, rappelant "l'obligation impérative" de respecter la Convention internationale des Droits des Enfants ratifiée par la France en 1990.

Cette convention, a rappelé Dominique Versini dans un communiqué publié aujourd'hui, engage la France à "faire respecter les droits fondamentaux de tous les enfants vivant sur l'ensemble du territoire de la République, quelle que soit leur nationalité ou la situation administrative de leurs parents".

Le Figaro 31 août 2010